RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 33003
Numéro SIREN : 998 670 210
Nom ou dénomination : EXCOR

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2024 sous le numéro de dépôt 10537

*SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE : **EXCOR***

*CAPITAL SOCIAL : **38.112,25 €uros***

*SIEGE SOCIAL : **184, Avenue Victor Hugo 75016 PARIS***

SIRET 998 670 210 00058

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Quatre Décembre Deux Mille Vingt Trois à Dix Heures,

Les associés de la SARL **"EXCOR"** au capital de **38.112,25 €UROS** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par le gérant Monsieur Judah LUGASSY.

Les associés ont été régulièrement convoqué.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Judah LUGASSY.

SONT PRESENTS

- HOLDING LUG'ASS	propriétaire de	199 Parts
- Monsieur Judah LUGASSY	propriétaire de	1 Part
	Soit au total	200 Parts

sur les 200 parts sociales représentant le capital.

Le président constate en conséquence que l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux statuts.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- dissolution anticipée de la Société ;
- nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président déclare ensuite la discussion ouverte. Au cours de cet échange de vues, les associés obtiennent toutes explications sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable **à compter du 30 novembre 2023** conformément aux dispositions statutaires et des articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au **184, Avenue Victor Hugo 75016 PARIS**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale met fin aux fonctions du Gérant Monsieur Judah LUGASSY à compter de ce jour. En conséquence, il lui donne quitus de sa gestion et le remercie du travail accompli.

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Judah LUGASSY demeurant 33 rue des Alouettes 75019 Paris.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

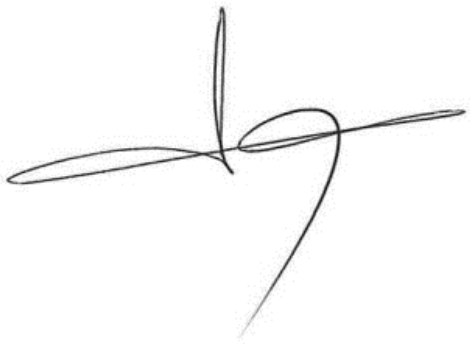
L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

SASU HOLDING LUG’ASS
Représentée par Monsieur Judah LUGASSY



Monsieur Judah LUGASSY

